

14 JUIN 2010

AVIDOC

Société à responsabilité limitée au capital de 63 800 euros

Siège social : ZAE Le Monestier 16 Rue Jean Monnet

34760 BOUJAN SUR LIBRON

353 439 110 RCS BEZIERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2010**

L'an deux mille dix,

Le 31 mars,

A 10 heures,

Les associés de la société AVIDOC, société à responsabilité limitée au capital de 63 800 euros, divisé en 2200 parts de 29 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZAE Le Monestier 16 Rue Jean Monnet 34760 BOUJAN SUR LIBRON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Jacques STRUB, propriétaire de 1100 parts sociales

Monsieur Johann STRUB, propriétaire de 1100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques STRUB, gérant associé.

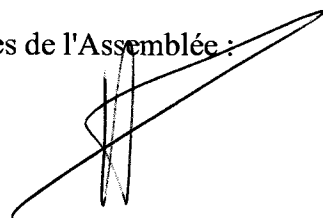
Madame Claude BECKMANN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 février 2010, est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de stockage, logistique, manutention, vente en gros, demi-gros et détail de tous produits alimentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du ZAE Le Monestier 16 Rue Jean Monnet, 34760, BOUJAN SUR LIBRON au 8 Rue de Copenhague ZAC Via Europa Est 34350 VENDRES, et ce à compter du 1^{er} avril 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

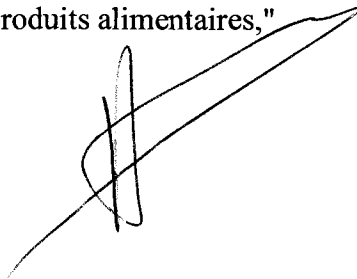
TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

OBJET

La Société a pour objet :

- "- la vente en gros, demi-gros et détail de tous produits surgelés, crèmes glacées, ainsi que la volaille, les oeufs et le gibier en produits frais,
- stockage, logistique, manutention,
- la vente en gros, demi-gros et détail de tous produits alimentaires,"



Le reste de l'article demeure inchangé.

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 8 Rue de Copenhague ZAC Via Europa Est 34350 VENDRES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

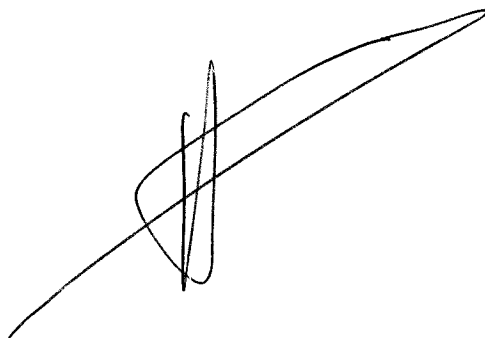
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.